

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**  
**ARRONDISSEMENT DE GRASSE**  
**COMMUNE DE GATTIÈRES**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/810/90**

**Réglementant le stationnement au droit du Cimetière**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;  
Vu la demande effectuée par l'entreprise LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION, ZONE INDUSTRIELLE CARROS, 17E RUE, 5E AVENUE 06510 CARROS 06100 Nice - 07 77 36 04 02 représentée par M BERTINO Kélian de stationner sur le parking du cimetière ;  
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières ;  
Vu l'arrêté n° 2020/01/07 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CAVALLO Marcel – Adjoint au Maire,  
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réfection du mur du cimetière Carré B et l'installation de la base vie du demandeur, il y a lieu de réglementer le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

**ARRÊTONS**

**Article 1.**

Le stationnement est interdit et réservé sur les 3 places du parking du cimetière – allée des Cyprés.

Cette réglementation est applicable du 25 septembre 2023 au 13 octobre 2023.

**Article 2.**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**Article 3.**

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- Le service demandeur

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 08 septembre 2023

Pour le maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire  
M. Marcel CAVALLO

